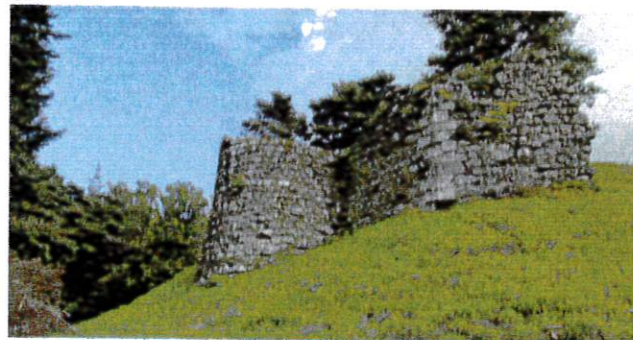


# DESCRIPTION DU PROJET

Les vestiges de Varennes occupent un éperon rocheux, d'une hauteur de 935 mètres, dominant les prolongements de la vallée de Chaudefour, du lac Chambon ainsi que du village de Varennes.

Les vestiges du château sont eux-mêmes surplombés par une autre motte castrale, appelée aujourd'hui « la Mouta », sûrement siège de la forteresse primitive. Au dessus également, se trouve un espace nommé le Manège : ici les anciens de Varennes racontaient que jadis s'y déroulaient des tournois. Le village de Varennes était autrefois traversé par l'unique route qui menait à Chambon, allant ensuite soit par le col de Diane, soit par le col de la Croix Saint Robert, vers la Haute Auvergne, mais aussi vers l'Atlantique !



Les roches utilisées pour construire le château sont très diverses et pour la plupart reflètent la géologie des environs immédiats. Nous avons des basaltes, des trachytes, du granite, de la pierre de Farges, de l'ardoise et du schist.

Sauvegarder  
le passé  
pour  
construire  
l'avenir ...



Les vestiges de la Tour ronde ainsi que du Puits-citerne nécessitent aujourd'hui des travaux de maçonnerie et de confortement. Le coût total des travaux s'élève à 13 350 €.

MERCI À TOUS LES GÉNÉREUX DONATEURS

Coupon réponse à renvoyer à la Fondation du patrimoine Auvergne

Je fais un don de .....€ pour aider à la restauration des Vestiges de Varennes à Chambon-sur-Lac (63), je bénéficie d'une réduction d'impôt\*\* pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans .

Pour les **particuliers**, réduction de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Ex : Un don de 100€ = 34€ à votre charge OU de l'Impôt sur la Fortune Immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (maxi 66.666 €). Ex : un don de 100€ = 25€ à votre charge.

Pour les **entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Ex : un don de 500€ = 200€ à votre charge.

Je souhaite bénéficier d'une réduction au titre de l'impôt\*\*

sur le revenu ou  sur la fortune immobilière ou  sur les sociétés

Votre reçu fiscal vous sera adressé par e-mail\*

Vos coordonnées :

NOM ou SOCIÉTÉ : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-mail : .....

Tél. : .....

→ **Paiement en ligne** : Retrouvez ce projet sur notre site internet [www.fondation-patrimoine.org/59266](http://www.fondation-patrimoine.org/59266) ou flashez le QR code en page de couverture.

→ **Paiement en espèces** : nous vous adresserons votre reçu fiscal aux coordonnées indiquées ci-dessus.

→ **Paiement par chèque** : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Vestiges de Varennes à Chambon-sur-Lac ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse figurant sur le chèque.

\* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre

\*\* Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seules la commune de Chambon-sur-Lac et l'association Varennes en mouvements seront également destinataires: toutefois si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre  En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-nous contacter. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.